

# CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

## COMPTE-RENDU

Présents : Sébastien ARNOULD, Nicole BOUILLET, Nicole BUGUET, Jérémie CATTEAU, Marie-Claude DURAFOR, Corinne LINDA, Maria MOSSU, Bertrand MOUGIN, Gérard MOUILLARD, Anne-Marie PELLERIN, Sylvain POLTURAT, Denis RIDEZ, Christine ROME

Absents excusés : Nicolas CALLAND (pouvoir à Corinne LINDA)

### 1 – Comptes administratifs 2020

Lecture est faite de chacun des comptes administratifs 2020 qui avaient été préalablement adressés aux membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le compte administratif 2020 du budget général de la commune
- le compte administratif 2020 du service assainissement, annexe du budget général

### 2 – Comptes de gestions 2020

Le Conseil municipal approuve les comptes de gestion présentés par le Trésorier de la Commune correspondant aux comptes administratifs 2020 ci-dessus.

### 3 – Affectation des résultats

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2020 pour les comptes 2020, du budget général et du budget annexe assainissement.

### 4 – Budgets Primitifs 2021

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de budgets primitifs pour l'année 2021 qui s'équilibrent de la manière suivante :

- budget général	∫	1 237 438 € en fonctionnement
	∫	1 296 216 € en investissement
- budget assainissement	∫	143 892 € en fonctionnement
	∫	205 771 € en investissement

### 5 – Fiscalité

Le Conseil municipal vote à 13 voix pour et une abstention les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 44,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 30,16 %

### 6 - Mise en œuvre du transfert de la compétence « Mobilité »

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille en date du 4 mars 2021 décidant de solliciter le transfert de la compétence « mobilité », le conseil municipal, **par 5 votes pour, 3 votes contre et 6 abstentions** :

- **approuve** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité par les communes à la Communauté de communes ;
- **prend note** que la CCBHS décide de ne pas demander à se substituer à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;
- **prend note** que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

## **7 – Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022**

Le Conseil municipal souhaite proposer à la trésorerie de Poligny la candidature de la commune dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022, sachant que le passage à la norme comptable M57 deviendra obligatoire au 01/01/2024. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

## **8 – Autorisations d'absences pour événements familiaux**

Le Conseil municipal décide de modifier la délibération en vigueur accordant des congés au personnel communal pour événements familiaux. La proposition de délibération ainsi débattue est plus favorable au personnel communal et sera soumise au comité technique du Centre de Gestion.

## **9 – Attribution d'un logement**

Suite au préavis déposé par les locataires du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble La Fontaine au 31 mai, le Conseil municipal décide d'attribuer ce logement T4 à Monsieur Kévin SAUVAGE et Madame Vanessa CROLET, à compter du 1<sup>er</sup> juin, pour un loyer de 510,81 €, auquel s'ajoutent 8 € de provisions de charges mensuelles pour l'électricité des communs.

## **10 – Demandes de subventions**

Suite à un état des lieux des canalisations d'eaux usées dans la Grande rue et autour de l'église avant les travaux de réaménagement de ces rues, il s'est avéré que le réseau était défectueux. En effet, les canalisations en ciment sont fissurées et doivent être remplacées avant renouvellement de la voirie. Le cabinet ABCD a été missionné en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à constituer des dossiers de demandes de subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, afin d'alléger le coût de cette opération.

D'autre part, la demande de subvention auprès de la Région relative aux travaux de réaménagement dans le cadre d'un programme d'appui aux nouvelles ruralités intitulé « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » n'ayant pu aboutir, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler la demande auprès de la Région, mais cette fois au titre du dispositif Habitat-Aménagement.

## **Informations et questions diverses**

- La Société de Musique de Voiteur organise un festival de musique samedi 18 juin 2022, auquel sera conviée entre autres la Lyre de Misery-Courtion. Des concerts seront organisés au cours de l'après-midi dans tout le village afin d'apporter de l'animation. La Commune participera en mettant à disposition les espaces publics et les bâtiments communaux.

- Commissions fleurissement et environnement : un appel à bénévoles a été lancé pour participer d'une part aux plantations, à l'entretien des massifs, au désherbage manuel du cimetière, d'autre part à une marche citoyenne afin de ramasser les déchets disséminés dans la commune. La marche citoyenne était initialement programmée le 1<sup>er</sup> mai, mais la date sera repoussée.
- Des bâches d'informations ont été installées dans la Grande rue et devant la mairie afin d'exposer les travaux de réaménagement des RD 5 et RD 70 à venir.
- Le panneau « camping-car » a été retiré du champ de foire, non pas pour interdire le stationnement, mais pour le limiter. L'office de tourisme a été prévenu de cette initiative. Plus tard, un autre accueil pourra être envisagé sur un autre secteur de la commune.
- L'Office de Tourisme a été autorisé à exposer les vélos à la location sur une place de stationnement devant le bâtiment qu'il occupe, uniquement pendant les vacances scolaires.
- Le devis pour l'équipement informatique de la classe maternelle de l'école a été réceptionné en mairie.
- Le Club des Arts Martiaux des Coteaux de Seille a été autorisé à occuper le préau de l'école et le champ de foire le samedi, par groupes de six.
- Nicolas CALLAND suggère la mise en place d'un jardin partagé, lieu où l'on se retrouve pour jardiner ensemble, échanger des semences, faire pousser des légumes. La proposition est à l'étude.
- Une réflexion est engagée pour installer un support à vélos à l'école, afin d'encourager ce mode de déplacement.
- La Commune a reçu deux devis pour l'achat d'une cage de capture, d'une pince et d'un tablier de protection, en prolongement de la convention signée avec 30 Millions d'Amis.
- Dans le cadre de la révision du PLU, Maître DRAVIGNY a été sollicitée afin de conseiller la Commune dans l'affaire qui l'oppose au cabinet TELOA qui n'a pas rendu l'étude paysagère correspondant au cahier des charges et n'a pas respecté les délais. Le Conseil municipal opte pour la procédure amiable et charge Maître DRAVIGNY d'adresser un courrier au cabinet TELOA afin qu'il retire sa facture de 3 300 € pour non-respect des délais et défaut de production de son étude.
- La commission des bâtiments a visité la maison de santé le 1<sup>er</sup> avril et a listé les travaux à réaliser. Elle fera ensuite un point pour planifier les travaux les plus urgents.
- Sébastien ARNOULD demande si l'ensemble de la Commune peut être classé en zone « 30 », afin de ralentir les véhicules qui traversent le village. La commission urbanisme-voirie se penchera sur la question.
- Jérémie CATTEAU rend compte de sa réunion au SICTOM. Est envisagée en 2022 la mise en place de la collecte incitative avec ramassage bimensuel, afin d'inciter les usagers à réduire, trier, composter les déchets, cette mesure s'accompagnant d'une baisse des tarifs.
- Madame le Maire rappelle que les associations n'ayant pas leur siège social à Voiteur doivent s'acquitter de la location de la salle des fêtes, quelles que soient leurs activités.

